

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

**INSTRUCTION N° 77-58-B1
du 2 mai 1977**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains

DOCUMENTS À ANNOTER

- Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975
- Instruction n° 76-79-B 1 du 11 mai 1976
- Instruction n° 76-121-B 1 du 12 août 1976
- Instruction n° 76-155-B 1 du 8 décembre 1976
- Instruction n° 77-4-B 1 du 11 janvier 1977
- Instruction n° 77-41-B 1 du 21 mars 1977

Est notifiée, en annexe, la circulaire n° B-6-B-48 en date du 11 mars 1977 relative au versement de transport en commun.

Messieurs les comptables voudront bien annoter en conséquence les instructions susvisées.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

DIFFUSION
GT
24

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	TGC	TGE
-----	-----	-----	-----	-----	-----

ANNEXE

— 2 —

à l'instruction n° 77-58 - B1
du 2 mai 1977

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction du Budget

Circulaire du ministre de l'Économie et des Finances, Direction du Budget, n° B-6 B-48 du 11 mars 1977
Institution du versement de transport dans les agglomérations de Poitiers et de Caen
et augmentation du taux du versement dans l'agglomération angevine

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
à Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous informer de l'institution du versement de transport dans les agglomérations ci-après,
aux taux et selon les dates d'effet ci-dessous :

AGGLOMÉRATIONS CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX du versement
<i>District urbain de Poitiers.</i> BIARD. BUXEROLLES. CHASSENEUIL-DU-POITOU. MIGNÉ-AUXANCES. MIGNALOU-BEAUVOIR. MONTAMISE. POITIERS. SAINT-BENOIT.	1-3-1977	% 0,50
<i>Agglomération caennaise.</i> AUTHIE. BLAINVILLE-SUR-ORNE. BRETTEVILLE-SUR-ODON. CAEN. CARPIQUET. COLOMBELLES. CORMELLES-LE-ROYAL. DEMOUVILLE. ÉPRON. FLEURY-SUR-ORNE. GIBERVILLE. HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR. IFS. LOUVIGNY. MONDEVILLE. SAINT-CONTEST. SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE.	1-4-1977	0,75

D'autre part, le taux de versement de transport de l'agglomération angevine a été porté de 0,50 à 0,70 % à compter du 1^{er} mars 1977.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget,

Le sous-directeur,

Jean CHOUSSAT.